

**Zeitschrift:** Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

**Herausgeber:** Le messager suisse de France

**Band:** 13 (1967)

**Heft:** 6

**Rubrik:** Affaires fédérales

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AFFAIRES FÉDÉRALES

## ALLEGEMENTS DOUANIERS EN FAVEUR DES TOURISTES

Le Conseil fédéral a pris une décision quant aux allègements douaniers accordés dans le trafic des voyageurs. Par rapport à la réglementation actuelle, il en résulte les modifications suivantes :

— les voyageurs domiciliés en Suisse, revenant d'un séjour d'au moins 24 heures à l'étranger, pourront dorénavant importer en franchise des droits et taxes des souvenirs de voyage et des cadeaux d'une valeur de 200 F au maximum (jusqu'ici 100 F). Les voyageurs domiciliés à l'étranger auront droit à l'importation en franchise de cadeaux jusqu'à une valeur de 100 F ;

— les personnes âgées de moins de dix-sept ans ont droit à la moitié de ces valeurs. Par ailleurs, les quantités de marchandises ayant le caractère de réserves sont exclues des facilités ;

— en ce qui concerne les spiritueux et les tabacs manufacturés, les voyageurs domiciliés en Suisse, qui ne pouvaient jusqu'ici importer en franchise que la moitié des quantités indiquées ci-après, seront à l'avenir mis sur le même pied que les voyageurs domiciliés dans les autres pays européens. Ils pourront donc bénéficier des allègements de franchise pour les quantités suivantes :

spiritueux, 7 décilitres,  
cigarettes, 200 pièces,  
cigares, 50 pièces,  
tabac pour la pipe, 250 grammes.

Les nouvelles facilités auront pour effet une libéralisation importante du trafic touristique. Elles sont entrées en vigueur au début de juin.

## LE CONSEIL SUISSE DE LA SCIENCE PROPOSE DE FAIRE DE L'E.P.U.L. UNE ECOLE FEDERALE

Le Conseil suisse de la science a siégé sous la présidence du professeur Max Imboden, de Bâle, pour examiner des questions générales de la politique scientifique suisse. Il a traité en détail des problèmes des universités dans notre pays, notamment du développement des hautes écoles existantes et des efforts faits pour en créer de nouvelles. Il a été envisagé d'établir, avant la fin de l'année encore, un rapport d'ensemble sur la nécessité de nouvelles universités et sur leur but. Dans un rapport au Département fédéral de l'intérieur, le Conseil se prononce en faveur de la transformation de l'Ecole Polytechnique de l'université de Lausanne en une seconde Ecole Polytechnique fédérale. Il a examiné aussi les possibilités d'intensifier l'aide à la recherche appliquée et arrêté des directives sur la marche à suivre à l'avenir. Il recommande et déclare urgente la création d'un fonds national de la santé. Enfin, le Conseil a désigné une délégation qui se rendra prochainement à Bruxelles, sur l'invitation du Conseil national belge de la politique scientifique.

## COLLABORATION C.F.F.-SWISSAIR EN SUISSE

Un nouvel abonnement de vols en Suisse a été mis en vente dans les agences de voyages et les bureaux de Swissair, dès le 1<sup>er</sup> juin. Cet abonnement permet d'échanger un billet d'avion valable pour un parcours entre Genève, Zurich, Bâle et Berne contre un billet de train première classe simple course entre les villes susmentionnées. Ces billets peuvent être échangés gratuitement aux guichets distributeurs de billets dans les gares principales de Genève, Zurich, Bâle et Berne.

L'introduction des abonnements pour des vols Swissair à l'intérieur de la Suisse, il y a un an et demi, a été un succès. La possibilité d'échanger des billets d'avion contre des billets de train première classe simple course, représente un nouveau progrès dans la collaboration entre les C.F.F. et Swissair et offre aux passagers le choix des moyens de transport qui leur conviennent le mieux.

## 10.000 F A LA JEUNESSE SUISSE

Il y a quelques semaines, le cinq millionième livre Silva a été vendu. Etant donné le nombre élevé de commandes arrivant chaque jour, il n'a pas été possible d'identifier de façon certaine l'acheteur de ce numéro 5.000.000 ; pour cette raison, Silva renonce au bouquet traditionnel, à la récompense, à la photographie publiée dans les journaux. En revanche, Silva offre aux garçons et fillettes suisses, par l'entremise de Pro Juventute, une somme de 10.000 F.

Depuis sa création, Silva a publié 46 ouvrages, dont à peu près la moitié est épousée. Pour fêter dignement la vente du cinq millionième livre, Silva fait paraître aujourd'hui son 47<sup>e</sup> ouvrage « Roses deuxième volume ». Ce livre est incontestablement un chef-d'œuvre des arts graphiques suisses, on peut même dire du monde entier.

Les cinq millions de livres Silva publiés en français, en italien et en allemand, et vendus jusqu'ici, formaient le chargement complet de 500 wagons de chemin de fer de douze tonnes chacun. Si l'on voulait, dans le sens de la longueur, aligner ces cinq millions d'exemplaires contenus dans leurs emballages, on obtiendrait un ruban s'étendant depuis Zurich, via Lyon, Toulouse et à travers toute l'Espagne, jusqu'à Gibraltar. Ce qui, cependant, échappe à toute estimation concrète, ce sont la joie, la détente et les bienfaisantes heures de distraction que ces livres ont procurés et continuent à apporter à leurs innombrables lecteurs.

## LA REVISION DE LA CONSTITUTION FEDERALE TEXTE DES DEUX MOTIONS

La motion du conseiller national Durrenmatt (Lib-Bâle) demandant la révision totale de la constitution avait la teneur suivante :

« Il y aura cent ans, au printemps 1974, que le peuple et les cantons ont accepté la constitution

révisée de 1874. Les principes essentiels sur lesquels elle repose — le fédéralisme, le système bicaméral, les institutions de la démocratie directe, la séparation des pouvoirs, le principe collégial du Conseil fédéral et la garantie des droits fondamentaux des citoyens — se sont affermis à tel point, au cours de ce siècle, qu'on ne saurait les discuter. Mais il y a d'autres dispositions constitutionnelles qui sont vieillies. Elles pourraient être supprimées ou tout au moins révisées. Il existe, en outre, une série de problèmes qui devraient être traités dans la constitution.

Enfin, les discussions et les débats de ces derniers temps ont montré que l'équilibre dans les rapports entre les trois pouvoirs — Peuple et cantons, Assemblée fédérale, Conseil fédéral — doit être repensé et que les compétences doivent être renouvellement définies.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à constituer une délégation, pas trop nombreuse, de personnalités qualifiées pour préparer la révision totale de la constitution. La délégation devrait avoir notamment pour tâche de recueillir et de passer en revue la documentation, de faire appel à la collaboration du peuple suisse et des groupements qui la constituent et de faire au Conseil fédéral des propositions qui permettraient de soumettre au peuple et aux cantons, d'ici au printemps 1974, une constitution entièrement révisée. »

Quant à la motion du conseiller aux Etats Obrecht elle était ainsi rédigée :

« Depuis 1848, les fondements de notre Etat fédéral sont, dans le domaine des idées et des institutions, demeurées les mêmes, que dans leur essence. Ils n'ont subi que des modifications de détail par la voie de révisions partielles pour tenir compte des conditions nouvelles. Aujourd'hui plus que jamais, on a l'impression que ces fondements ne sont plus suffisants et qu'il est nécessaire de procéder à une révision approfondie et à une large adaptation pour répondre aux besoins futurs.

D'une part, nous nous occupons de ces problèmes et envisageons d'autre part dans certains domaines, de procéder à cette adaptation par le moyen de nombreuses révisions de détail. Nous courrons ainsi le risque de faire preuve de simple rapiéçage et d'avoir des institutions qui ne répondent pas à une conception générale et qui ne sont pas suffisamment adaptées les unes aux autres.

En outre, il semble que le peuple suisse, dans lequel se manifeste, sur le plan politique un mécontentement toujours plus regrettable, devrait être placé devant une grande tâche constructive. C'est surtout pour notre jeunesse qu'une telle tâche serait souhaitable et nécessaire.

Ces réflexions conduisent à conclure qu'il faudrait entreprendre une révision totale de la constitution fédérale après une préparation approfondie.

Le Conseil fédéral est chargé en conséquence de nommer un délégué ou un collège de personnalité pour la révision de la constitution et de donner à cet organe la tâche de recueillir et de trier la documentation relative à la révision totale de la constitution puis d'engager le peuple suisse et les groupements du pays à faire des propositions. Cet organe pourrait ensuite être chargé d'élaborer les premiers

projets qui devraient être soumis sur une très large base, à la discussion publique. »

#### TIMBRES-POSTE USAGES : VENTE PAR LES P.T.T.

Comme chaque année, l'entreprise des P.T.T. mettra en vente, au printemps, un lot de timbres-poste usagés. Ces timbres proviennent, pour la plupart, de formules postales mises au pilon, notamment d'enveloppes et cartes de recouvrement, avis de rectification, bulletins d'expédition des colis de l'étranger, mandats de poste internationaux et autres formules analogues. Ils sont préparés par des handicapés physiques. Le produit de la vente est versé à des institutions de bienfaisance. Cette année, il a été formé 82 paquets de 5 kg brut chacun, dont 69 renferment des timbres-poste suisses et 13 des timbres-poste étrangers. Il n'y a pas eu de paquets d'un poids inférieur à 5 kg. Les timbres ne sont ni détachés du papier, ni lavés. Ils ont été simplement découpés des formules de manière à laisser le moins possible de déchets. Il n'est donné aucune garantie quant au contenu des paquets, au conditionnement des timbres ou à leur valeur. Pour éviter tout mécompte, les intéressés peuvent examiner des spécimens de ces paquets. Deux paquets, dont l'un contient des timbres-poste suisses et l'autre des timbres-poste étrangers, sont à disposition au service philatélique des P.T.T. à 3000 Berne, ainsi qu'aux bureaux de vente à Lausanne et Genève.

Lors de la vente de l'année dernière, les prix oscillaient entre 1 963 et 2 600 F par paquet de timbres-poste suisses et entre 850 et 1 205 F par paquet de timbres-poste étrangers.

#### SWISSAIR : VINGTIEME ANNIVERSAIRE DU SERVICE DE L'ATLANTIQUE NORD TIMBRES D'OBLITERATION SPECIAUX

Le 2 mai 1947, la Swissair inaugurait par un vol spécial Genève-New York, son service entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Pour commémorer cet événement, les P.T.T. ont donné l'autorisation d'employer des timbres d'oblitération spéciaux.

Sur demande, les lettres et cartes postales non recommandées ou recommandées avec surtaxe aérienne, de même que les aérogrammes, à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse et de la principauté de Liechtenstein, affranchis en timbres-poste suisses valables et transportés, le 2 mai 1967, par les deux vols réguliers de la Swissair au départ de Genève et Zurich, ont été oblitérés au moyen de l'un de ces timbres spéciaux.

#### CONVENTION ENTRE LA SUISSE ET L'IRLANDE

La commission du Conseil des Etats chargée d'étudier la proposition du Conseil fédéral du 2 décembre 1966 concernant l'approbation de la convention entre la Suisse et l'Irlande du 8 novembre 1966 en vue d'éviter les doubles impositions s'est réunie à Berne sous la présidence de M. Paul Torche (Fribourg) et en présence de M. Roger Bonvin, président de la

Confédération, chef du Département des finances et des douanes, et des représentants de l'administration fédérale des contributions. La commission a constaté avec satisfaction que la convention correspond dans une large mesure à la pratique suisse en matière de conventions pour éviter les doubles impositions, qui a fait ses preuves. Cette convention contribuera donc de façon heureuse au développement des relations économiques entre la Suisse et l'Irlande. La commission a décidé à l'unanimité d'en recommander l'approbation au Conseil des Etats.

#### LES P.T.T. ET L'EMISSION DES TIMBRES-POSTE

Lors d'une conférence de presse, M. V. Tuason, président des P.T.T., a parlé de l'émission des timbres-poste, problème intéressant plus spécialement les philatélistes.

Il a souligné que les P.T.T. n'avaient pas succombé à la tentation d'abuser de l'intérêt très vif dont est l'objet le timbre suisse. Le nombre des nouveaux timbres et leur valeur nominale sont demeurés stables ces dernières années, 1963 ayant été l'année record. Avec une moyenne de vingt nouveaux timbres et une valeur de moins de 10 francs, le programme annuel des émissions suisses reste modeste. Parmi les trente-trois administrations postales d'Europe, la Suisse occupait en 1965 le quatorzième rang pour les nouveaux timbres et le huitième pour leur prix.

Le programme d'émission des timbres-poste spéciaux est fixé par le Conseil fédéral. Les P.T.T. émettent chaque année : au printemps, une série de timbres de propagande sans supplément de prix ; en été, la série « Pro Patria », avec supplément en faveur du Don suisse de la Fête nationale ; en hiver, la série « pro Juventute », avec supplément au profit de cette fondation.

Cependant, ce programme sera probablement modifié, les timbres de propagande devant être émis au printemps et en automne, mais, en ce qui concerne les timbres avec supplément de prix, les P.T.T. entendent s'en tenir à deux séries.

M. Tuason a enfin rejeté catégoriquement deux reproches adressés parfois aux P.T.T. : celui de contribuer à la naissance de défauts d'impression et celui de restreindre le tirage de certains timbres dans l'intention de provoquer une hausse de leur valeur philatélique.

#### CONVENTION FRANCO-SUISSE DE DOUBLE IMPOSITION

La commission du Conseil national chargée d'étudier le projet du Conseil fédéral, du 18 octobre 1966, concernant l'approbation de la nouvelle convention franco-suisse de double imposition du 9 septembre 1966, s'est réunie à Berne, pour sa deuxième séance, sous la présidence de M. Emile Duft (Zurich). M. Roger Bonvin, président de la Confédération et chef du Département des finances et des douanes, M. Kurt Locher, délégué aux questions fiscales internationales, ainsi que des représentants du Département politique et de la division du commerce, renseignèrent en détail la commission sur les tenants et aboutissants fiscaux, commerciaux et politiques de la nouvelle convention de double imposition, ainsi que sur

les effets qu'elle pourrait avoir pour d'autres négociations. Après une large discussion, la Commission décida, avec la voix prépondérante du président, par 8 voix contre 7 et 4 abstentions d'entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral approuvant la convention. Ensuite, par 9 contre 6 voix et 4 abstentions, la Commission décida de proposer au Conseil national d'approuver la nouvelle convention avec la France. En même temps, elle décida à l'unanimité, comme l'a fait déjà le Conseil des états, d'inviter le Conseil fédéral, sous forme d'un postulat, à veiller à ce que, lors de l'application de la convention, on observe strictement la protection des intérêts économiques suisses, à saisir en outre la première occasion pour tâcher d'améliorer la convention afin d'obtenir que l'ordonnance de la convention corresponde mieux à la pratique éprouvée par la Suisse dans le domaine fiscal et à nos relations économiques traditionnelles avec notre pays voisin, et, au surplus, à entreprendre une étude et présenter un rapport sur toutes les mesures économiques et politiques qui paraissent appropriées à protéger et améliorer la situation fiscale internationale de la Suisse vis-à-vis de l'étranger.

#### PROTECTION DES PLANTES

Lors de sa dix-septième session, à Paris, le conseil de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (O.E.P.P.) a nommé un Suisse au poste de directeur général de l'organisation, en la personne de M. G. Mathys, docteur en agronomie. L'O.E.P.P. a pour but de fournir sur le plan régional, en collaboration avec l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), l'aide et les conseils phytosanitaires utiles dans ces domaines. Elle prête son assistance aux états membres lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de précaution à l'égard de ravageurs et des maladies des plantes et s'efforce notamment de coordonner la recherche dans ce secteur. Elle assure pour cela un service de documentation appelé à faciliter les progrès de la technique et de la science, et cherche à harmoniser les législations nationales en la matière. M. Mathys a été jusqu'ici le chef de la section de la protection des végétaux de la station fédérale d'essais agricoles de Lausanne.

#### LA SUISSE NE DOIT PAS ENVISAGER L'AVENIR AVEC INQUIETUDE, MAIS NE DOIT PAS NON PLUS SE LAISSER ALLER A UNE DOUCE QUIETUDE

Dans l'exposé qu'il a présenté la veille de l'Ascension, à l'assemblée générale de Nestlé alimentana S.A., M. Max Petitpierre a mis en garde l'opinion contre un pessimisme exagéré. « Il y a actuellement, a-t-il dit, dans certains milieux — non seulement économiques — de notre pays une tendance à envisager l'avenir avec inquiétude. Celle-ci se manifeste parfois sous la forme d'une espèce d'autocritique généralisée et sans nuances. La Suisse n'aurait pas su prévoir l'évolution dans laquelle le monde et l'Europe sont engagés depuis quelques années,

comme si sa prospérité lui avait dissimulé les réalités qui se préparaient.

« Je ne crois pas que ce soit là, a affirmé l'ancien président de la Confédération, l'image de la vérité. Sur le plan économique, par exemple, nos industries se sont en général défendues avec succès contre une concurrence qui devient toujours plus âpre, ce qui signifie que jusqu'à présent beaucoup d'entre elles ont su s'adapter à l'évolution dans laquelle l'économie mondiale et européenne est entraînée. Mais cela ne veut pas dire que nous puissions vivre dans la quiétude que donnent les lendemains assurés.

« Au contraire, il faut bien reconnaître que nous avons quelque peine à prendre conscience de tous les problèmes qui se posent à nous, comme d'ailleurs à la plupart des pays comparables au nôtre, dans tous les domaines, à nous rendre compte qu'ils nous obligent à nous engager dans des voies nouvelles, en ce qui concerne les rapports entre l'Etat, l'économie privée et la science et sur le plan économique ou des concentrations et des regroupements sont nécessaires. Les ressources matérielles d'un petit Etat comme le nôtre sont limitées. Celui-ci ne peut faire — il faut en prendre son parti — tout ce qu'une puissance peut réaliser. D'où la nécessité d'opérer des choix et de trouver de nouvelles formes de coopération et d'association avec les pays qui sont dans une situation analogue à la nôtre, c'est-à-dire en somme l'ensemble des pays européens. A quoi servirait une indépendance politique si nous tombions dans la dépendance de plus puissants que nous ? Il n'y a pas de doute qu'une menace existe, à laquelle nous devons être attentifs.

« Mais, a conclu M. Petitpierre, chaque époque a ses problèmes. Ceux que nous avons à maîtriser aujourd'hui ne sont pas insolubles, à condition d'être abordés non pas dans un sentiment de crainte en face d'un avenir qui ne peut être qu'incertain, mais avec la confiance en ses propres forces, qui permet à un pays comme à une entreprise de devenir et de demeurer ce qu'ils peuvent être. »

## EN MARGE DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE MONTREAL

### LES SUISSES AU CANADA

Quelque 12.000 de nos compatriotes ayant conservé leur nationalité suisse sont fixés au Canada qui célèbre cette année le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne, alors que Montréal organise l'exposition universelle de 1967.

Mais des Suisses ont joué un rôle dans l'histoire du Canada et dans sa colonisation, puisqu'en 1665 un groupe de Suisses arrive à Québec pour s'établir sur des terres.

Le 16 juillet 1665, le marquis de Tracy, lieutenant-général du roi Louis XIV, concède des terres à sept Suisses récemment débarqués. Ces terres se trouvaient à la Grande Anse (aujourd'hui Saint-Anne de la Pocatière), au bord du fleuve Saint-Laurent, plus bas que Québec.

### « Le canton des Suisses fribourgeois »

Ces Suisses étaient tous originaires du canton de Fribourg, à savoir : Pierre Miville, François Rimé, François Miville, Jacques Miville, François Tisseau, Jean Guencharde et Jean Cahusin. Leur terre a reçu le nom de « Canton des Suisses fribourgeois ».

Tous les Miville canadiens de nos jours descendent de l'un des trois Miville du canton de Fribourg établis à la Grande Anse en 1665. On les trouve encore nombreux dans la province de Québec, surtout dans la région de Saint-Roch des Aulnaies et de Kamouraska.

Un régiment suisse, au service de la France, a été envoyé au Canada sous Louis XV. Ce régiment s'appelait le régiment de Karrer. Cette formation militaire portait le nom de son colonel M. Adam de Karrer. Créé en 1719, il était cantonné à Rochefort. Son lieutenant-colonel était M. de Merveilleux, son major M. de Ginoux. Envoyé au Canada en 1737, le régiment de Karrer défendit l'Île royale, à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, mêlé aux troupes françaises et canadiennes. Aucun Suisse de Karrer ne demeura au Canada et le régiment fut renvoyé en France.

Lorsque le Canada devint une colonie anglaise par le traité de Paris en 1763, les premiers gouverneurs anglais ont tous eu des Suisses pour secrétaires parce que ces Suisses parlaient le français. Ainsi Conrad Gugy, Joseph Bruyère, H. Cramahé, François Mounier, F. Mazères, François-Louis Geneva.

### Deux gouverneurs

Le Canada a eu des Suisses comme gouverneurs : les généraux Haldimand et Georges Prévost. Frédéric Haldimand était né à Yverdon. En 1758, Haldimand fait la campagne du Canada dans les troupes anglaises et est blessé à la bataille de Carillon. Après la victoire des Anglais, il fut nommé gouverneur de la ville des Trois-Rivières. À cette époque, il se fit naturaliser Anglais. Promu au rang de général de brigade, Haldimand fut nommé gouverneur du Canada en 1777. Son administration dura six ans. Haldimand fut rappelé à Londres et remplacé au Canada par l'ancien gouverneur Carleton. Le général Haldimand mourut en Suisse, à Yverdon, en 1791.

Georges Prévost, originaire de Genève, mais né à New York en 1767, passa en Angleterre avec son père qui servit dans l'armée anglaise. Georges Prévost s'engagea dans les troupes britanniques. En 1808, Prévost est lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse et, en 1811, fait général, il est nommé gouverneur du Canada. Georges Prévost fut un gouverneur sage et conciliant. Rappelé en Angleterre en 1815, sir Georges Prévost mourut en 1816.

### Deux régiments

En 1812, deux régiments composés de Suisses au service de l'Angleterre, furent envoyés au Canada pour prendre part à sa défense contre les Américains, le régiment de Meuron et le régiment de Watte-

ville, tous deux suisses. Ces régiments suisses demeurent deux ans au Canada. Quelques officiers et soldats suisses se fixèrent dans la colonie, notamment d'Odé, d'Orsonnens, capitaine au régiment de Meuron. Il était originaire de Lausanne. Cette famille existe encore au Canada. Un lieutenant au régiment de Watteville, Joseph Mermet, a laissé des œuvres qui sont citées dans toutes les anthologies et les histoires de la littérature canadienne.

### Le plus vieux sénateur du monde

En 1760, un Neuchâtelois, un Desauls, s'est établi au Canada. Il a compté parmi ses descendants le sénateur Dessalles (c'est ainsi que ce nom de famille s'écrit maintenant au Canada), le plus vieux du monde, décédé il y a quelques années à l'âge de 105 ans. D'ailleurs, on trouve plus de Dessalles sur l'annuaire de téléphone de Montréal que de Descales ou de Dessalles sur celui de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds.

### CANTON DE BERNE

#### UN CONCOURS DE DESSINS POUR ECOLIERS FAIT DEUX HEUREUX

La Société « Alpar », qui administre l'aérodrome du Belpmoos, à Berne, a organisé un concours de dessins, réservé aux écoliers, à l'occasion de l'ouverture de la ligne directe Berne-Paris. Les deux gagnants, Beat Reinhart, de Melchnau, âgé de dix-sept ans, et Alfred Baertschi, de Heimberg, âgé de treize ans, pourront passer un jour à Paris, au cours des vacances d'été, aux frais d'« Alpar ». Ils seront reçus dans la capitale française par des représentants de L'Office national suisse du Tourisme. Plus de cinq cents écoliers ont participé au concours.

### MARCHE DES GERANIUMS

Le traditionnel marché des géraniums de Berne a eu lieu sur la place du Muenster. Dès le matin, un choix riche en couleurs a été offert à la population pour lui permettre de fleurir balcons et fenêtres. Les productions d'un orchestre champêtre a mis fin dans l'après-midi à cette sympathique présentation.

### LETTRE DU CONSEIL EXECUTIF DU CANTON DE BERNE, AU COMITE CENTRAL DU « RASSEMBLEMENT JURASSIEN »

Le conseil exécutif du canton de Berne a adressé une lettre au comité central du « rassemblement jurassien », en réponse à la missive de celui-ci demandant

quelles mesures il pensait prendre à l'égard des « gardes civiques armés », dans le Jura. Voici la réponse du gouvernement bernois :

« Par lettre du 17 avril 1967, vous nous demandez quelles mesures nous comptons prendre à l'égard des « gardes civiques » qui, depuis quelque temps, se manifestent dans diverses localités du Jura. Après avoir procédé au contrôle nécessaire, nous vous répondons comme suit :

a) Les « gardes civiques » se sont engagés à se donner un règlement conforme aux dispositions légales touchant le droit de se faire justice, la légitime défense, l'état de nécessité, l'assistance à autrui en cas de nécessité et de droit d'appréhension des criminels (constitution du canton de Berne, article 76, alinéas 1 et 3 du code de procédure pénale du canton de Berne, article 73).

b) Jusqu'à ce jour, les « gardes civiques » affirment leur volonté de demeurer dans les limites de la légalité.

c) Dans ces conditions, il n'existe pas de base légale pour intervenir contre les « gardes civiques » pour leur imposer des mesures d'exception que les circonstances ne justifient pas. Par ailleurs, nous vous rappelons que, dans le canton de Berne, le port d'armes est libre. Des restrictions ne sont prévues que dans les cas suivants :

— Les armes militaires dont le port n'est autorisé qu'au service militaire et pour les activités militaires hors service.

— Les armes automatiques dont le port peut être interdit en raison du danger particulier qu'elles présentent (décret sur la police locale, article 2). Ces échéant, si les circonstances spéciales l'exigent elles peuvent au même titre être séquestrées comme du reste d'autres armes.

— Les armes utilisables pour la chasse dont l'introduction dans les terrains ouverts à la chasse est réglementée.

Le commerce des armes est également libre et n'est soumis qu'à deux restrictions :

— il est interdit de vendre et d'acheter des armes automatiques ;

— des armes à feu manuelles ne peuvent être achetées que contre remise préalable d'un permis d'achat d'armes.

Pour terminer, nous tenons encore à attirer votre attention sur les points suivants :

a) Contrairement à ce que vous supposez, le conseil exécutif n'a pas été prévenu de la création des « gardes civiques ».